



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 54

(1999, chapitre 61)

Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général

Présenté le 13 mai 1999

Principe adopté le 21 octobre 1999

Adopté le 18 novembre 1999

Sanctionné le 26 novembre 1999

**Éditeur officiel du Québec
1999**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur les substituts du procureur général afin de supprimer une disposition qui empêche les substituts du procureur général d'autoriser, conformément aux dispositions du Code criminel, certaines poursuites au nom du procureur général.

Projet de loi n^o 54

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES SUBSTITUTS DU PROCUREUR GÉNÉRAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Loi sur les substituts du procureur général (L.R.Q., chapitre S-35) est modifié par la suppression, au paragraphe *a*, de ce qui suit : « sauf dans les cas où l'autorisation préalable du procureur général est requise, ».
2. La présente loi entre en vigueur le 26 novembre 1999.